

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 020-2454/17/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique chez l'habitant (FTTH) avec l'opérateur Orange MET 17/4570/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan National Très Haut Débit (PNTHD) mis en place par l'Etat vise à une couverture maximale du territoire en fibre optique.

Pour ce faire, l'Etat encourage les opérateurs de télécommunication privés à investir et "fibrer" le territoire partout où cela est rentable économiquement, il les encourage à s'entendre là où le potentiel économique ne permet pas la création d'infrastructures multiples et enfin, il participe à du co-financement sur les territoires où la rentabilité économique n'est pas avérée.

L'Etat a désigné l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) comme « arbitre » de l'équilibre public-privé dans le cadre du déploiement du très haut débit. Une vigilance toute particulière est portée d'une part, à la réalité des intentions des opérateurs, d'autre part au respect de leurs engagements.

L'ARCEP a défini trois zones de densité dans le cadre du déploiement du PNTHD.

Zones très denses : Ce sont les zones où il y a une concurrence possible entre opérateurs par les réseaux. C'est à dire que plusieurs opérateurs peuvent construire leur réseau de bout en bout jusqu'à l'abonné avec une rentabilité avérée.

Zones moyennement denses : Ce sont les zones où il y a une rentabilité pour un seul opérateur. Dans ce contexte, l'ARCEP organise les conditions de mutualisation sur les réseaux (un seul réseau tiré pour plusieurs opérateurs), la concurrence s'exerçant sur les services.

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Zones de faible densité : Ce sont les zones où il n'y a pas de rentabilité économique avérée ; la couverture en fibre optique ne peut se faire sans une intervention publique.

Dans les Bouches-du-Rhône, la zone très dense comprend la ville de Marseille où au moins quatre opérateurs interviennent.

Pour toutes les autres communes de la Métropole, toutes classées en zone moyennement dense, Orange et SFR, se sont positionnés et ont manifesté des engagements de déploiements, soit dans le cadre d'un principe d'exclusivité (zones conventionnées) défini à l'échelle d'une commune, soit en tant que chef de file d'un territoire avec co-financements d'autres opérateurs. L'objectif de fin de déploiement de ces zones a été fixé à 2022.

Cas particulier des Communes d'Istres, Fos-sur-Mer, Martigues et Port-de-Bouc : ces communes étaient classées en zone moyennement dense avec comme chef de file SFR et disposaient déjà d'un réseau câblé de la société Numéricable. Suite à son rachat de Numéricable, l'opérateur SFR s'est désengagé en 2015 à couvrir à 100% en fibre ces quatre communes, considérant les zones câblées comme déjà couvertes par du Très Haut Débit. Elles sont donc aujourd'hui ouvertes à la concurrence. Orange s'est positionné sur ces quatre communes dans le cadre d'un déploiement sans co-investissement. Les deux opérateurs, Orange et Numéricable sont donc présents sur ces quatre communes.

Cas particuliers de la commune de Gréasque : en 2012 SFR n'a pas répondu à la proposition de co-investissement d'Orange cette commune, mais souhaite aujourd'hui y déployer la fibre. Les deux opérateurs, Orange et SFR sont donc présents sur Gréasque.

La Métropole se donne pour objectif de suivre les déploiements de l'initiative privée, dans l'esprit d'un aménagement numérique équilibré du territoire, conformément aux préconisations de la Mission Très Haut Débit qui définit au plan national la stratégie à tenir. L'intérêt est de suivre leurs déploiements, d'essayer de les prioriser, et d'apporter ainsi des réponses concrètes aux remontées de terrains en vue de la satisfaction des concitoyens.

Ce suivi se fait au moyen de l'élaboration de conventions multipartites qui formalisent les engagements des opérateurs, définissent la méthodologie qui sera mise en œuvre par les opérateurs et les modalités de suivi et de coopération des différentes parties dont les collectivités partenaires.

En cas de non tenue des engagements par un opérateur, un constat de carence peut être établi par la Mission très haut débit. Ce constat de carence donne légitimité à une éventuelle intervention publique sur la zone concernée, au regard d'une procédure définie dans la présente convention.

La convention définie avec Orange définit les principes et actions qui seront retenus par l'opérateur sur le territoire métropolitain, pour le déploiement du FTTH.

Elle contient dans son annexe 2, les éléments suivants : communes concernées dites en zones conventionnées, date de démarrage des travaux, nombre de « locaux » concernés, fin des déploiements, etc., ...

Cette convention sera approuvée concomitamment par l'ensemble des partenaires que sont l'Etat (représenté par le Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les intercommunalités intéressées par les déploiements d'Orange dont la Métropole Aix-Marseille-Provence et la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagne.

Elle sera signée par les représentants des différents partenaires et donnera lieu à un suivi par les services de la Métropole.

Il est proposé au bureau de la Métropole d'approuver la convention avec Orange définit les objectifs et modalités de coopération entre parties pour le déploiement du FTTH sur le territoire.

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- La Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 sur les communications électroniques ;
- Le Programme National Très Haut Débit lancé en juin 2010 et dont les modalités ont été précisées les 27 avril et 27 juillet 2011 ;
- Le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP) ;
- L'information aux Conseils de Territoires.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'enjeu du déploiement de la fibre optique comme facteur d'attractivité des territoires ;
- L'accord de déploiement de la fibre optique entre Orange et SFR signé le 15 novembre 2011 ;
- Le rôle d'Orange comme co-leader du déploiement sur les territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence. ;
- La nécessité d'organiser les conditions du déploiement du FTTH sur les territoires.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat (représenté par le Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et Orange relative à « la définition des objectifs et modalités de coopération entre les Parties concernant les déploiements FTTH dans les zones d'initiative privée et publique de la Métropole Aix-Marseille-Provence».

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN